

ANNEXE 1

à la Convention de partenariat du 1^{er} octobre 2010
entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique
Seine-Saint-Denis – Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »

- 1- Liste nominative des professeurs concernés par la mise à disposition d'heures d'enseignement au titre de l'article 2 de la convention pour l'année universitaire 2016-2017:
- Monsieur **Pascal Clarhaut**, professeur de trompette : 30 minutes hebdomadaire ;
 - Monsieur **Julien Guénebaut**, professeur de musique de chambre : 6 heures hebdomadaires ;
 - Monsieur **Laurent Madeuf**, professeur de trombone : 3 heures hebdomadaires ;
 - Monsieur **Bertrand Peigné**, professeur d'analyse : 4 heures hebdomadaires ;
 - Monsieur **Judicaël Perroy**, professeur de guitare : 4,5 heures hebdomadaires ;
 - Monsieur **Stéphane Tran N'Goc**, professeur de violon : 5 heures hebdomadaires.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à transmettre au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis – Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » les fiches d'aptitude délivrée par la médecine du travail pour les enseignants sus-nommés.

- 2- Au titre de l'article 4 concernant la mise à disposition des locaux et d'instruments, le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à mettre à disposition des salles de cours pour les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-Sous-Bois dont les heures sont mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis – Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 ».
- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois met également à disposition une salle de cours le lundi de 10h à 12h pour le cours de déchiffrage cuivres DNSPM de Bernard Liénard.

Pour le Pôle Sup'93,
Céline Périn
Déléguée générale
Direction par intérim



Pour le CRD d'Aulnay-sous-Bois
Bruno Beschizza
Maire d'Aulnay-sous-Bois

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Celine Perin".



AVENANT N°AV201609107 A LA CONVENTION DU 1er octobre 2010

Entre les soussignés :

**Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique
Seine-Saint-Denis – Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »**
Association loi 1901 de Préfiguration d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle
SIRET n° 515 258 549 00036 – APE : 8552Z
Sise 41, avenue Gabriel Péri – 93120 La Courneuve
Représenté par Madame Céline Périn, en qualité de Déléguée générale,
en charge de la Direction par intérim,

Et

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois
Siret n° 219 300 050 00016 – APE : 751 A
12, rue de Sevran – 93600 Aulnay-sous-Bois
Représenté par Bruno Beschizza, en qualité de Maire,

Et

Monsieur Judicaël PERROY
Né le 21 juillet 1973 à Paris (75)
Demeurant 52 rue Albert Thomas, 75010 Paris
N° de SS : 173077510405416

PREAMBULE

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » est habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien par décision en date du 23 octobre 2009 renouvelée en date du 28 juillet 2014 et le Diplôme d'Etat de professeur de musique (D.E.) par décision en date du 11 mars 2015.

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la convention qui lie le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, quatre heure et demie (4,5h) d'enseignement (guitare) données par Monsieur Judicaël PERROY est mise à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois et ceci, par semaine, excepté pendant les vacances scolaires de la zone C (Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles).

Cette mise à disposition d'heures prend effet le 26 septembre 2016 et prend fin le 18 juin 2017.

Article 2 – Rémunération

La partie « cours » est prise en charge par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois.

D'un commun accord, le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois ont convenu que la partie « préparation de cours » de ces heures mises à disposition serait prise en charge par le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 ».

Il sera donc versé à Monsieur Judicaël PERROY une rémunération horaire brute de 10,637€ (dix euros et six cent trente-sept centimes) - indemnité compensatrice de congés payés incluse - pour la préparation des heures de cours mises à disposition par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois (cf article 1) payée, par trimestre, par virement bancaire.

Article 3 – Lien de subordination

Il est entendu que, pendant toute la durée de la mise à disposition des heures d'enseignement de Monsieur Judicaël PERROY par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, Monsieur Judicaël PERROY restera sous la subordination du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, pour la préparation des cours et pour les heures d'enseignement mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 ».

Article 4 - Lieu d'enseignement

Les heures d'enseignement de Monsieur Judicaël PERROY mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » seront dispensées dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve.

Fait à La Courneuve, le 19 septembre 2016, en trois exemplaires.

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique
Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »



Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois



Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Monsieur Judicaël PERROY



AVENANT N°AV201609108 A LA CONVENTION DU 1er octobre 2010

Entre les soussignés :

**Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique
Seine-Saint-Denis – Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »**
Association loi 1901 de Préfiguration d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle
SIRET n° 515 258 549 00036 – APE : 8552Z
Sise 41, avenue Gabriel Péri – 93120 La Courneuve
Représenté par Madame Céline Périn, en qualité de Déléguée générale,
en charge de la Direction par intérim,

Et

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois
Siret n° 219 300 050 00016 – APE : 751 A
12, rue de Sevran – 93600 Aulnay-sous-Bois
Représenté par Bruno Beschizza, en qualité de Maire,

Et

Monsieur Stéphane Tran N'Goc
Né le 19 décembre 1965 à Paris 11ème
Demeurant rosenørus Allé 39, 1970 Frederilesberg - Danemark
N° de SS : 1 65 12 75 111 119 19

PREAMBULE

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » est habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien par décision en date du 23 octobre 2009 renouvelée en date du 28 juillet 2014 et le Diplôme d'Etat de professeur de musique (D.E.) par décision en date du 11 mars 2015.

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la convention qui lie le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, cinq heures (5h) d'enseignement (violon) données par Monsieur Stéphane Tran N'Goc sont mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois et ceci, par semaine, excepté pendant les vacances scolaires de la zone C (Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles).

Cette mise à disposition d'heures prend effet le 26 septembre 2016 et prend fin le 18 juin 2017.


Paraphes

Article 2 – Rémunération

La partie « cours » est prise en charge par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois.

D'un commun accord, le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois ont convenu que la partie « préparation de cours » de ces heures mises à disposition serait prise en charge par le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 ».

Il sera donc versé à Monsieur Stéphane Tran N'Goc une rémunération horaire brute de 10,637€ (dix euros et six cent trente-sept centimes) - indemnité compensatrice de congés payés incluse - pour la préparation des heures de cours mises à disposition par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois (cf article 1) payée, par trimestre, par virement bancaire.

Article 3 – Lien de subordination

Il est entendu que, pendant toute la durée de la mise à disposition des heures d'enseignement de Monsieur Stéphane Tran N'Goc par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, Monsieur Stéphane Tran N'Goc restera sous la subordination du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, pour la préparation des cours et pour les heures d'enseignement mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 ».

Article 4 - Lieu d'enseignement

Les heures d'enseignement de Monsieur Stéphane Tran N'Goc mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » seront dispensées dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois.

Fait à Aubervilliers, le 19 septembre 2016, en trois exemplaires.

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique
Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »



Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois

Monsieur Stéphane Tran N'Goc



Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile-de-France



AVENANT N°AV201609103 A LA CONVENTION DU 1er octobre 2010

Entre les soussignés :

**Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique
Seine-Saint-Denis – Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »**
Association loi 1901 de Préfiguration d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle
SIRET n° 515 258 549 00036 – APE : 8552Z
Sise 41, avenue Gabriel Péri – 93120 La Courneuve
Représenté par Madame Céline Périn, en qualité de Déléguée générale,
en charge de la Direction par intérim

Et

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois
Siret n° 219 300 050 00016 – APE : 751 A
12, rue de Sevran – 93600 Aulnay-sous-Bois
Représenté par Bruno Beschizza, en qualité de Maire,

Et

Monsieur Pascal CLARHAUT
Né le 18 octobre 1958 à Leers (59)
Demeurant 21 rue Duperre 75009 Paris
N° de SS : 158105933901837

PREAMBULE

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » est habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien par décision en date du 23 octobre 2009 renouvelée en date du 28 juillet 2014 et le Diplôme d'Etat de professeur de musique (D.E.) par décision en date du 11 mars 2015.

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la convention qui lie le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, une demi-heure (0,5h) d'enseignement (trompette) donnée par Monsieur Pascal CLARHAUT est mise à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois et ceci, par semaine, excepté pendant les vacances scolaires de la de la zone C (Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles). .

Cette mise à disposition d'heures prend effet le 26 septembre 2016 et prend fin le 18 juin 2017.

Article 2 – Rémunération

La partie « cours » est prise en charge par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois.

D'un commun accord, le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois ont convenu que la partie « préparation de cours » de ces heures mises à disposition serait prise en charge par le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 ».

Il sera donc versé à Monsieur Pascal CLARHAUT une rémunération horaire brute de 10,637€ (dix euros et six cent trente-sept centimes) - indemnité compensatrice de congés payés incluse - pour la préparation des heures de cours mises à disposition par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois (cf article 1) payée, par trimestre, par virement bancaire.

Article 3 – Lien de subordination

Il est entendu que, pendant toute la durée de la mise à disposition des heures d'enseignement de Monsieur Pascal CLARHAUT par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, Monsieur Pascal CLARHAUT restera sous la subordination du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, pour la préparation des cours et pour les heures d'enseignement mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 ».

Article 4 - Lieu d'enseignement

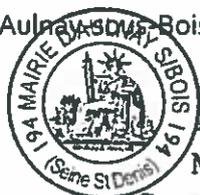
Les heures d'enseignement de Monsieur Pascal CLARHAUT mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » seront dispensées dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois.

Fait à La Courneuve, le 19 septembre 2016, en trois exemplaires.

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique
Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »



Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois



Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Monsieur Pascal CLARHAUT





AVENANT N°AV201609106 A LA CONVENTION DU 1er octobre 2010

Entre les soussignés :

**Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique
Seine-Saint-Denis – Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »**
Association loi 1901 de Préfiguration d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle
SIRET n° 515 258 549 00036 – APE : 8552Z
Sise 41, avenue Gabriel Péri – 93120 La Courneuve
Représenté par Madame Céline Périn, en qualité de Déléguée générale,
en charge de la Direction par intérim,

Et

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois
Siret n° 219 300 050 00016 – APE : 751 A
12, rue de Sevran – 93600 Aulnay-sous-Bois
Représenté par Bruno Beschizza, en qualité de Maire

Et

Monsieur Bertrand PEIGNE
Né le 4 juillet 1971 à Blanc-Mesnil (93)
Demeurant 10 allée Matisse 77910 Germiny-l'Evêque
N° de SS : 171079300702347

PREAMBULE

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » est habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien par décision en date du 23 octobre 2009 renouvelée en date du 28 juillet 2014 et le Diplôme d'Etat de professeur de musique (D.E.) par décision en date du 11 mars 2015.

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la convention qui lie le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, quatre heures (4h) d'enseignement (analyse) données par Monsieur Bertrand PEIGNE sont mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois et ceci, par semaine, excepté pendant les vacances scolaires de la zone C (Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles).

Cette mise à disposition d'heures prend effet le 26 septembre 2016 et prend fin le 18 juin 2017.


Paraphes

Article 2 – Rémunération

La partie « cours » est prise en charge par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois.

D'un commun accord, le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois ont convenu que la partie « préparation de cours » de ces heures mises à disposition serait prise en charge par le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 ».

Il sera donc versé à Monsieur Bertrand PEIGNE une rémunération horaire brute de 10,637€ (dix euros et six cent trente-sept centimes) - indemnité compensatrice de congés payés incluse - pour la préparation des heures de cours mises à disposition par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois (cf article 1) payée, par trimestre, par virement bancaire.

Article 3 – Lien de subordination

Il est entendu que, pendant toute la durée de la mise à disposition des heures d'enseignement de Monsieur Bertrand PEIGNE par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, Monsieur Bertrand PEIGNE restera sous la subordination du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, pour la préparation des cours et pour les heures d'enseignement mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 ».

Article 4 - Lieu d'enseignement

Les heures d'enseignement de Monsieur Bertrand PEIGNE mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » seront dispensées dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve.

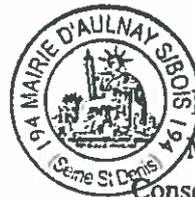
Fait à Aubervilliers, le 19 septembre 2016, en trois exemplaires.

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique
Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »



Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois

Monsieur Bertrand PEIGNE



Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile-de-France



AVENANT N°AV201609104 A LA CONVENTION DU 1er octobre 2010

Entre les soussignés :

**Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique
Seine-Saint-Denis – Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »**
Association loi 1901 de Préfiguration d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle
SIRET n° 515 258 549 00036 – APE : 8552Z
Sise 41, avenue Gabriel Péri – 93120 La Courneuve
Représenté par Madame Céline Périn, en qualité de Déléguée générale,
en charge de la Direction par intérim,

Et

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois
Siret n° 219 300 050 00016 – APE : 751 A
12, rue de Sevrans – 93600 Aulnay-sous-Bois
Représenté par Bruno Beschizza, en qualité de Maire,

Et

Monsieur Julien GUENEBAUT
Né le 28 avril 1970 à Villepinte (93)
Demeurant 20 rue d'Alsace 93600 Aulnay-sous-Bois
N° de SS : 170049307807203

PREAMBULE

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » est habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien par décision en date du 23 octobre 2009 renouvelée en date du 28 juillet 2014 et le Diplôme d'Etat de professeur de musique (D.E.) par décision en date du 11 mars 2015.

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la convention qui lie le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, six heures (6h) d'enseignement (musique de chambre) données par Monsieur Julien GUENEBAUT sont mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois et ceci, par semaine, excepté pendant les vacances scolaires de la zone C (Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles).

Cette mise à disposition d'heures prend effet le 26 septembre 2016 et prend fin le 18 juin 2017.

CP

56

Article 2 – Rémunération

La partie « cours » est prise en charge par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois.

D'un commun accord, le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois ont convenu que la partie « préparation de cours » de ces heures mises à disposition serait prise en charge par le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 ».

Il sera donc versé à Monsieur Julien GUENEBAUT une rémunération horaire brute de 10,637€ (dix euros et six cent trente-sept centimes) - indemnité compensatrice de congés payés incluse - pour la préparation des heures de cours mises à disposition par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois (cf. article 1) payée, par trimestre, par virement bancaire.

Article 3 – Lien de subordination

Il est entendu que, pendant toute la durée de la mise à disposition des heures d'enseignement de Monsieur Julien GUENEBAUT par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, Monsieur Julien GUENEBAUT restera sous la subordination du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, pour la préparation des cours et pour les heures d'enseignement mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 ».

Article 4 - Lieu d'enseignement

Les heures d'enseignement de Monsieur Julien GUENEBAUT mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » seront dispensées dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve.

Fait à La Courneuve, le 19 septembre 2016, en trois exemplaires.

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique
Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »



Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois



Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Monsieur Julien GUENEBAUT





AVENANT N°AV201609105 A LA CONVENTION DU 1er octobre 2010

Entre les soussignés :

**Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique
Seine-Saint-Denis – Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »**
Association loi 1901 de Préfiguration d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle
SIRET n° 515 258 549 00036 – APE : 8552Z
Sise 41, avenue Gabriel Péri – 93120 La Courneuve
Représenté par Madame Céline Périn, en qualité de Déléguée générale,
en charge de la Direction par intérim,

Et

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois
Siret n° 219 300 050 00016 – APE : 751 A
12, rue de Sevran – 93600 Aulnay-sous-Bois
Représenté par Bruno Beschizza, en qualité de Maire,

Et

Monsieur Laurent MADEUF
Né le 10 février 1968 à Riom (63)
Demeurant 51 avenue de la Gare de Gargan 93190 Livry-Gargan
N° de SS : 168026330006546

PREAMBULE

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » est habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien par décision en date du 23 octobre 2009 renouvelée en date du 28 juillet 2014 et le Diplôme d'Etat de professeur de musique (D.E.) par décision en date du 11 mars 2015.

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la convention qui lie le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, trois heures (3h) d'enseignement (trombone) donnée par Monsieur Laurent MADEUF est mise à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois et ceci, par semaine, excepté pendant les vacances scolaires de la zone C (Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles).

Cette mise à disposition d'heures prend effet le 26 septembre 2016 et prend fin le 18 juin 2017.

LM

Article 2 – Rémunération

La partie « cours » est prise en charge par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois.

D'un commun accord, le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois ont convenu que la partie « préparation de cours » de ces heures mises à disposition serait prise en charge par le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 ».

Il sera donc versé à Monsieur Laurent MADEUF une rémunération horaire brute de 10,637€ (dix euros et six cent trente-sept centimes) - indemnité compensatrice de congés payés incluse - pour la préparation des heures de cours mises à disposition par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois (cf article 1) payée, par trimestre, par virement bancaire.

Article 3 – Lien de subordination

Il est entendu que, pendant toute la durée de la mise à disposition des heures d'enseignement de Monsieur Laurent MADEUF par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, Monsieur Laurent MADEUF restera sous la subordination du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, pour la préparation des cours et pour les heures d'enseignement mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 ».

Article 4 - Lieu d'enseignement

Les heures d'enseignement de Monsieur Laurent MADEUF mises à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » seront dispensées dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois.

Fait à La Courneuve, le 19 septembre 2016, en trois exemplaires.

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique
Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »



Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois

Monsieur Laurent MADEUF



Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile-de-France